

International Movement
Human and People Rights لحقوق



الحركة الدولية
للإنسان والشعوب

Historique et statuts du Mouvement international pour les droits de l'Homme et des peuples (IMHPR)

Préambule :

Le mouvement contemporain des droits de l'Homme traverse une phase marquée par d'importants défis et contraintes. Notre monde fait face à des défis majeurs pour respecter, protéger et faire respecter les droits des individus et des peuples. Les théories des droits de l'Homme avancées par des penseurs occidentaux tels que Hobbes, Locke, Rousseau, Kant et Hegel ; mais sans nier l'apport d'autres peuples et civilisations ; reposaient sur l'idée de la modernité comme une nouvelle ère de liberté et de progrès et sur la considération de la centralité de l'Être Humain. Cependant, les mutations du système capitaliste et les profondes contradictions qui en résultent ont engendré une expansion coloniale brutale, directe et indirecte contre les peuples d'Afrique et d'Asie, en particulier dès le début du XIXe siècle. Cela s'est particulièrement manifesté au cours du XXe siècle, en particulier après la Seconde Guerre mondiale, engendrant de profondes contradictions, notamment dans les relations internationales. Un décalage évident persiste entre l'universalité des concepts des droits de l'Homme et les mécanismes destinés à les faire respecter, lesquels demeurent prisonniers des rapports de force, notamment de la domination exercée par les grandes puissances sur les structures des Nations Unies. Bien que le projet de modernité ait abouti à des déclarations des droits de l'Homme aux niveaux national et international, les atrocités commises aux XIXe, XXe et XXIe siècles, dont l'agression israélienne récente contre la bande de Gaza et la Cisjordanie et le Liban, illustrent le mépris des valeurs et principes humanitaires inscrits dans ces déclarations.

L'idée de la modernité reposait sur la rationalité et le savoir scientifique, qui ont été exploités dans deux directions opposées. D'une part, la rationalité et le savoir scientifique ont servi au

développement de l'industrie, du commerce, des systèmes sociaux, des organisations juridiques

et politiques, de la démocratie et des droits de l'Homme. D'autre part, ils ont été utilisés pour justifier l'invasion, l'occupation, la soumission des peuples et le colonialisme par les grandes puissances européennes et occidentales.

Comprendre l'histoire moderne du droit international y compris le Droit international Humanitaire, et la crise de la modernité qui le sous-tend permet d'appréhender le cadre dans lequel les droits de l'Homme doivent être envisagés. Depuis la naissance des premières organisations non gouvernementales de défense des droits humains et civiques à la fin du XIXe siècle, l'eurocentrisme a marqué leur création et leurs luttes. Cela s'est particulièrement manifesté après la Première Guerre mondiale avec l'idée d'une organisation internationale regroupant des organisations nationales. Certaines de ces organisations n'ont pas dépassé dans leur action les enjeux dominant au sein de centre du système international ou se sont limitées à défendre certains aspects de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, privilégiant les droits politiques et civils au détriment des droits sociaux, culturels, économiques et environnementaux. Les années 1990 ont ouvert de nouvelles perspectives, notamment avec l'émergence d'organisations du Sud global, sous le slogan « Tous les droits pour tous » lors de la Conférence de Vienne en 1993. Cependant, la déclaration de la guerre contre le terrorisme en 2001 a freiné le développement de cette tendance en bouleversant les priorités et programmes de nombreuses ONG internationales. Des concepts tels que la sécurité humaine, la décennie de la non-violence, la réforme de l'ONU et la création de la Cour pénale internationale visaient à dépasser la simple description, critique et condamnation pour s'orienter à établir des responsabilités et la reddition de comptes. Cette période a vu bon nombre de ces organisations se développer dans un contexte de guerres hybrides, affaiblissant leur soutien populaire et les contraignant à adapter leurs programmes aux contraintes et conditions des bailleurs de fond régionaux et internationaux. La complicité avec le système d'apartheid israélien et les répercussions de la guerre en Ukraine ont accéléré le sentiment et la conscience, de la

nécessité d'un renouveau au sein du mouvement international des droits de l'Homme qui s'oppose à la violence et aux guerres, tout en rejetant les doubles mesures et l'activisme sélectif des défenseurs de la dignité humaine. Reconnaître cette dignité, ainsi que son caractère authentique pour chaque membre de la « famille humaine », ainsi que leurs droits égaux et inaliénables, est le socle de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous espérons adopter une nouvelle approche des droits de l'Homme, axée sur leur protection, leur respect et leur application, en assurant la réalisation pleine et effective des droits des peuples, en particulier le droit à

L'autodétermination, à l'émancipation et à la liberté. Cette approche a pour objectif de garantir que tous les membres de la « famille humaine » jouissent de l'ensemble des droits de l'Homme reconnus au niveau international, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, le statut social ou tout autre motif. Cela est conforme aux dispositions et impératifs des pactes et traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme et des peuples, et passe par la réalisation pleine et effective des droits de tous les peuples.

En réponse aux défis contemporains mentionnés ci-dessus, nous lançons la création du Mouvement International pour les Droits de l'Homme et des Peuples (une initiative du Centre d'Amman pour les Études des Droits Humains, en collaboration avec l'Association Marocaine pour les Droits de l'Homme et l'Institut Scandinave des Droits de l'Homme/Haitham Manna Foundation), avec le soutien et la participation de la Ligue Tunisienne de la Défense des Droits Humains ; Association Mauritanienne des Droits de l'Homme ; Organisation de secours Populaire en Iraq ; Centre d'Information Droit Humains et Démocratie (CHEMSE) en Palestine ;

Mouvement International pour les Droits de l'Homme et des Peuples est une organisation de Droit International à but non lucratif, qui vise à promouvoir, développer et protéger les droits de l'Homme et des peuples du monde entier, à présenter des excuses, à la réparation des dommages et à restaurer les droits usurpés par le colonialisme ancien et moderne.

Chapitre I:

Article 1:

Mobile: +962-79-5151590 **E-mail:** hpri.contact@gmail.com

Le présent Statut sera appelé Mouvement International pour les Droits Humains et des Peuples (IMHPR) et entrera en vigueur à compter de la date de son approbation par l'Assemblée générale.

Article 2 :

- a. Une association bénévole dénommée Mouvement International pour les Droits Humains et des Peuples sera créée.
- b. Le siège principal de l'association est situé dans la ville de Genève en Suisse, avec le droit d'établir des succursales dans divers pays et continents et des bureaux spécialisés.

Article 3 :

Le Mouvement International des Droits de l'Homme et des Peuples dispose d'une personnalité morale et de la capacité juridique lui permettant de poursuivre ses objectifs et de mener ses diverses activités, d'un sceau général et d'un logo.

Article 4 :

Le Mouvement International pour les Droits de l'Homme et des Peuples cherche à :

1. Renforcer le rôle des institutions et organisations membres dans la protection des droits de l'Homme et des peuples dans leurs États , en respectant, soutenant et défendant ces droits en fournissant toute l'assistance et les conseils possibles, ainsi qu'en engageant des démarches procédurales et une coordination avec les institutions nationales des droits de l'Homme, les organisations de la société civile, les centres de recherche et les établissements universitaires dans ces pays et au-delà, qui poursuivent les mêmes objectifs.
2. Promouvoir et diffuser la culture des droits de l'Homme et des peuples à travers la publication, l'éducation et la formation pour tous les segments de la société, en coopération et en réseau avec les institutions de la société civile, les citoyens et les individus, sur l'ensemble des droits énumérés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Cela inclut l'approfondissement des concepts de démocratie, de bonne gouvernance, ainsi que la sensibilisation de la communauté aux droits sociaux,

économiques, culturels, politiques et environnementaux, à la citoyenneté et à tous les droits garantis par les chartes et lois internationales pertinentes.

3. Encourager les gouvernements à ratifier les conventions internationales et régionales sur les droits de l'Homme, à adapter leurs législations nationales en conformité avec celles-ci, à respecter leurs engagements et à contribuer aux initiatives visant à promouvoir le respect des obligations internationales des gouvernements et des États liées aux conventions internationales et régionales sur les droits de l'Homme et des peuples.
4. Suivre, évaluer et préparer des rapports et des études sur la situation dans les pays, tout en exerçant des pressions sur les gouvernements pour qu'ils respectent leurs obligations relatives aux mécanismes internationaux des droits de l'Homme à l'échelle mondiale. Fournir toute forme d'assistance pour lutter contre les violations des droits de l'Homme et des peuples en offrant un soutien technique et en établissant des mécanismes appropriés si nécessaire, tels que l'envoi d'observateurs, de comités et de missions d'enquête.
5. Organiser des séminaires, des conférences, des ateliers, publier divers types de publications et utiliser tous les moyens de diffusion de l'information associés (bulletins non périodiques, livres, rapports, brochures, affiches, sites Internet, etc.).
6. Protéger les défenseurs des droits humains dans les zones de conflit, de crise et d'occupation, et œuvrer à l'élaboration d'une charte internationale contraignante pour assurer leur protection.
7. Atteindre la cohérence entre les valeurs humaines, nationales et des droits de l'Homme, qui rejettent toutes les formes de racisme et de violence, et promouvoir la coexistence pacifique dans un climat de compréhension, de tolérance et de respect mutuel, tout en mettant l'accent sur les principes des droits des peuples, notamment le droit à l'autonomie et à l'autodétermination.
8. Attribuer des prix et des boucliers honorifiques aux défenseurs des droits de l'Homme et des droits des peuples, ainsi qu'aux personnalités éminentes ayant contribué de

manière significative au progrès du mouvement des droits de l'Homme à l'échelle mondiale.

Chapitre II : Structure, pouvoirs, et fonctions

Article 5 : Définitions

Le Mouvement : Mouvement International pour les Droits Humains et des Peuples (**IMHPR**)

L'Assemblée générale : Composée des représentants des organisations membres au sein du mouvement, tel que stipulé par les présents statuts.

Le Conseil consultatif : Réunit des personnalités engagées dans le domaine des droits humains ayant apporté des contributions significatives à la défense des droits de l'Homme et des peuples.

Le Bureau international : Composé de 8 à 14 **vice-présidents** élu(e)s par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans.

Le Secrétariat général : Composé de 4 à 6 membres élu(e)s par le Bureau international pour un mandat de trois ans.

Le Président : Élu(e) par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans.

L'Organisation hôte : Une ou plusieurs organisations membres du comité exécutif qui coordonnent l'un des principaux axes de travail du mouvement.

Réunion générale Périodique : Une réunion de l'Assemblée générale tenue tous les trois ans, avec un quorum de deux tiers des organisations membres représentées.

Réunion annuelle : Une réunion annuelle de l'Assemblée générale nécessitant un quorum de deux tiers ou une majorité simple plus un des organisations membres actives.

Réunion extraordinaire : Une réunion extraordinaire de l'Assemblée générale est convoquée à la demande d'un tiers des organisations membres, avec un quorum de deux tiers des organisations membres.

Entité juridique : Toute institution œuvrant pour les droits humains.

Président Honoraire : Élu par l'Assemblée générale.

Article 6 : Constitution

Il est constitué à Genève à l'initiative du Centre d'Amman pour les Études des Droits Humains, de l'Association Marocaine des Droits Humains et de l'Institut Scandinave des Droits Humains, le mouvement est une coalition d'ONG spécialisées dans les droits humains et des peuples provenant de divers continents.

Les organisations fondatrices du mouvement, qui sont (22 organisations): le Centre d'Amman pour les Études des Droits Humains, , l'Association Marocaine des Droits Humains, l'Institut Scandinave des Droits Humains, la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme, African Culture International HR/Sénégal, l'Organisation d'Aide Populaire (Irak), l'Association Mauritanienne pour les Droits Humains, le Centre Médiatique pour les Droits Humains et la Démocratie - SHAMS (Palestine), l'Association Méditerranéenne de Solidarité (Tunisie/France), le Comité pour la Vigilance Démocratique en

Tunisie (Belgique), Novact Barcelone (Espagne), le Comité Arabe pour les Droits Humains, l'Observatoire Français des Droits Humains, la Fondation Égyptienne pour la Promotion des Droits de l'Enfant, le Centre de Damas pour les Droits Sociaux et Civiques (Suède), l'Institut International pour la Paix, la Justice et les Droits Humains (Norvège), le Réseau Jordanien pour les Droits Humains et des Peuples, le Réseau des Minorités Irakiennes et le Forum de la Citoyenneté de Hauran (Syrie), Fondation Conscience pour les droits humains - Gaza/Palestine, Association Nabdat pour les solutions humanitaires/Suisse, Organisation des droits humains en Syrie – MAFI.

Le mouvement jouit d'une personnalité morale et une autonomie envers les tiers, avec des intérêts et une vision partagée dans le domaine des droits humains et des peuples.

Il dispose d'une capacité financière autonome, distincte de celle de ses membres.

Article 7: Siège social et bureaux Régionales

1. Le siège est situé à Genève, avec des bureaux Régionales, mis à disposition par les organisations membres hôtes.
2. Les responsabilités d'hébergement durent trois ans et peuvent être renouvelées, selon le besoin de rotation.

Mobile: +962-79-5151590 **E-mail:** hpri.contact@gmail.com

3. Un contrat d'hébergement est signé entre l'organisation hôte et le Secrétariat, précisant la relation et les engagements mutuels, y compris la gestion financière.

Article 8: Champ d'action du mouvement

1. Le mouvement a une portée mondiale, menant des activités dans divers pays et continents.
2. Il peut participer à des événements et établir des partenariats soutenant les droits humains et des peuples, en accord avec ses principes.

Chapitre III : Objectifs et mécanismes d'action

Article 9: Mission

En tant que réseau d'organisations internationales dédiées aux droits de l'Homme, le mouvement s'engage à assurer le respect des droits fondamentaux des peuples, notamment le Droit des peuples à l'autodétermination et par l'obtention d'excuses et de réparations justes de la part des États colonisateurs, à travers une action collective en faveur des droits humains. Cette mission repose sur les principes du droit international des droits de l'Homme, assurant des efforts coopératifs et intégrés pour éradiquer toutes les formes de colonialisme.

Article 10 : Objectifs

1. Défendre les droits des peuples à l'autodétermination, à la souveraineté sur leurs ressources et au développement démocratique sans ingérence extérieure, en mettant l'accent sur les droits des Palestiniens au retour, à l'autodétermination et à un État avec Jérusalem pour capitale.
2. Poursuivre les responsables des crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocides et violations graves des droits humains, et combattre l'impunité. Aussi enquêter sur les crimes liés au colonialisme et à l'occupation, et en engageant des démarches juridiques pour obtenir des excuses et des réparations.

3. Promouvoir une réforme démocratique des Nations Unies et élargir la participation des peuples autochtones, minorités et ONG pour contrer la violence, l'exploitation et l'autoritarisme.
4. Promouvoir et protéger les droits des groupes autochtones, minoritaires et marginalisés, tels que reconnus par le droit international, tout en renforçant l'égalité et en éliminant toute forme de discrimination.
5. Prioriser le développement durable, la paix, des réparations équitables et l'annulation des dettes des nations appauvries.
6. S'opposer à l'impérialisme, au colonialisme, aux politiques de privatisation et aux institutions financières internationales prédatrices, telles que le FMI et la Banque Mondiale.
7. Soutenir la paix mondiale, le désarmement et les droits des peuples à s'exprimer par référendum sur des questions majeures, notamment la paix et la guerre.
8. Promouvoir et soutenir les droits humains, la démocratie et l'égalité des genres, y compris la liberté de croyance, d'expression et de réunion, le pluralisme politique, ainsi que les libertés académiques et syndicales.
9. Favoriser la coexistence et la tolérance entre religions, lutter contre le racisme et l'extrémisme, et promouvoir la paix sociale et les valeurs démocratiques.
10. Renforcer la solidarité entre toutes les composantes du mouvement.

Article 11 : Mécanismes pour atteindre les objectifs

1. Coordonner les efforts entre les organisations membres et les coalitions des droits de l'Homme associées. Pour la consolidation des droits Humains, l'Etat de droit et la démocratie.
2. Élaborer des politiques publiques et développer les compétences pour promouvoir les droits humains, les droits des peuples, la protection de l'environnement et la paix mondiale.

3. Promouvoir le respect des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit par le biais de campagnes, du renforcement institutionnel et de l'établissement de cadres juridiques exhaustifs.
4. Lancer des campagnes de plaidoyer et de mobilisation visant à renforcer les institutions judiciaires internationales et à garantir leur indépendance, tout en soutenant des législations, politiques et pratiques fondées sur le respect des droits humains économiques, sociaux, culturels, politiques, civils et environnementaux. Cela comprend également la reconnaissance des droits des peuples, notamment leur droit à l'autodétermination, la mise en lumière des violations et l'obtention d'excuses et de réparations des États et groupes ayant bafoué ces droits par le colonialisme, l'occupation ou l'agression. Ces actions s'inscrivent dans une démarche pour construire un monde fondé sur la justice, la sécurité, la dignité, la liberté et la paix.

Chapitre IV : Adhésion

Article 12 : Droit à l'adhésion et types d'adhésion

1. Toute institution non gouvernementale œuvrant pour les droits humains peut demander à rejoindre le mouvement si elle répond aux conditions d'adhésion.
2. Catégories d'adhésion:
 - a. **Membre actif** : entité remplissant toutes les conditions d'adhésion.
 - b. **Membre observateur** : entité répondant aux conditions d'adhésion et participant à toutes les activités du mouvement, sauf le droit de vote ou d'éligibilité.
 - c. **Membre consultatif** : experts siégeant au conseil consultatif du mouvement.
 - d. **Membre soutien** : individus faisant régulièrement des dons ou du bénévolat pour le mouvement.

Article 13 : Conditions pour une adhésion active ou observatrice

1. L'organisation doit être dûment constituée conformément aux lois applicables dans son pays d'enregistrement.

2. L'action principale et effective de l'organisation, doit être axée sur les droits humains, les libertés et les droits des peuples.
3. Les membres actifs doivent être indépendants de tout organisme officiel (ce critère n'est pas obligatoire pour les membres observateurs).
4. L'organisation doit être constituée et être active depuis au moins trois ans.
5. L'approbation de l'adhésion nécessite l'accord des deux tiers des organisations fondatrices du mouvement.

Article 14 : Devoirs des organisations membres

1. Respecter les présents statuts et travailler, de manière individuelle et collective, pour atteindre les objectifs et la mission du mouvement.
2. Respecter les décisions du mouvement, prises selon les règles.
3. Payer la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.
4. Favoriser la coopération et la complémentarité dans l'action.
5. Coordonner les propositions de projets similaires ou complémentaires avec d'autres membres lors de soumissions aux donateurs.
6. Concevoir et mettre en place des projets et activités en commun.
7. Assister à toutes les réunions du mouvement, soit en présentiel ou en ligne.

Article 15 : Fin de l'adhésion

L'adhésion prend fin dans les cas suivants :

1. Par démission notifié au Bureau international.
2. Radiation suite à une décision votée par une majorité simple de l'Assemblée générale.
3. Dissolution du mouvement avec un vote à la majorité des deux tiers des membres fondateurs.
4. Condamnation judiciaire définitive du membre pour corruption ou violations des droits humains.
5. Absence à trois réunions consécutives du Bureau International ou deux Assemblées générales consécutives sans excuse valable.

6. Non-paiement des frais d'adhésion annuelle pendant trois années consécutives, entraînant une exclusion par un vote majoritaire (plus de 50 %).

Article 16 : Réintégration des membres

1. L'Assemblée générale peut réintégrer un membre exclu au titre de l'article 10 si ce dernier procède à régler sa situation.
2. La réintégration nécessite un vote majoritaire (plus de 50 %) lors d'une Assemblée générale réunissant le quorum légal.

Chapitre V : Structure et organes du mouvement

Article 17 : Organes du mouvement

1. **Assemblée générale** : comprend toutes les organisations membres ayant payé leurs cotisations.
2. **Bureau international** : composé de 8 à 14 membres élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans.
3. **Secrétariat général** : 4 à 6 membres élus par le Bureau international pour un mandat de trois ans.
4. **Bureaux régionaux/continentaux** : établis en fonction des régions géographiques.
5. **Conseil consultatif** : nommé par le Secrétariat pour un mandat de quatre ans, composé d'experts indépendants et reconnus.

Article 18 : Réunions de l'Assemblée générale

1. La réunion annuelle se tient en décembre et nécessite un quorum des deux tiers des représentants des membres.
2. Les réunions périodiques ont lieu tous les trois ans, avec également un quorum des deux tiers.
3. En cas d'absence de quorum, une réunion est tenue le lendemain avec les membres présents.

Article 19 : Convocation des réunions de l'Assemblée générale

1. Les appels aux réunions annuelles sont lancés six mois à l'avance par le Bureau international, avec un ordre du jour préliminaire, un rapport financier et administratif, un plan de travail proposé et le lieu de la réunion.
2. Les appels aux réunions de l'assemblée générales extraordinaire sont lancés deux mois à l'avance par l'organe exécutif ou le Président du mouvement, précisant le sujet et le lieu de la réunion.

Article 20 : Attributions de l'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale traite des points suivants:
 - a) Examiner et approuver les rapports financiers et administratifs.
 - b) Approuver le plan de travail et le budget annuel.
 - c) Élire les membres du Bureau international, du Secrétariat et le Président.
 - d) Révoquer le Président ou tout membre par un vote majoritaire des deux tiers.
 - e) Former des comités spécialisés ou consultatifs.
 - f) Décider des nouvelles demandes d'adhésion ou des appels.
 - g) Modifier les cotisations des membres.
 - h) Valider et Amender le règlement intérieur.
 - i) Dissoudre le mouvement par un vote à la majorité des deux tiers.

Article 21 : Bureau international

1. Le Bureau international est composé de 8 à 14 membres élus pour un mandat de trois ans, en tenant compte de la représentation de la diversité géographique et de genre.
2. Les membres ne peuvent pas servir plus de deux mandats consécutifs.
3. Des réunions régulières sont organisées au moins tous les quatre mois, et les décisions nécessitent une majorité des deux tiers.

Article 22 : Pouvoirs du Bureau international

Le Bureau international gère toutes les affaires du mouvement, y compris :

Mobile: +962-79-5151590 **E-mail:** hpri.contact@gmail.com

1. La définition des calendriers des réunions et l'approbation des rapports, budgets et plans.
2. L'examen des demandes d'adhésion.
3. La représentation du mouvement à l'extérieur.
4. L'attribution des responsabilités entre ses membres lors de la première réunion.

Article 23 : Responsabilités du Président du mouvement

1. Présider les réunions du Bureau international et du Secrétariat général.
2. Coordonner les positions et les déclarations des membres.
3. Représenter le mouvement lors d'événements régionaux et internationaux ou déléguer la représentation.
4. Aider à la préparation des rapports et à la convocation des réunions.
5. Convocation des réunions de l'assemblée générale, de bureau international et de secrétariat général.

Article 24 : Fonctions du Secrétariat général

1. Gérer les opérations quotidiennes.
2. Mettre en œuvre le plan de travail annuel.
3. Superviser les affaires administratives, médiatiques et financières.
4. Maintenir la coordination avec les organisations membres et les bureaux régionaux.
5. Fixer le montant de la cotisation annuelle obligatoire.

Chapitre VI : Ressources et gestion financière

Article 25 : Ressources financières

Les ressources du Mouvement se composent de :

1. Des revenus de ses biens ;
2. Des cotisations et contributions de ses membres

Mobile: +962-79-5151590 E-mail: hpri.contact@gmail.com

3. Les dons et subventions inconditionnels, approuvés par le Bureau international ou l'Assemblée générale.

Article 26 : Gestion financière

1. L'année fiscale va du 1er janvier au 31 décembre.
2. Les dépenses sont gérées à travers un compte dédié supervisé par l'organisation hôte.
3. Tous les documents financiers sont archivés et transférés selon les besoins.
4. La comptabilité du Mouvement et son état financier est soumise à l'audite.

Dispositions finales

Article 27 : Entrée en vigueur du règlement

1. Les présents statuts sont approuvés en unanimité par l'assemblée générale constituante tenu à Genève.
2. Les amendements au règlement nécessitent une majorité absolue lors d'une réunion de l'Assemblée générale réunissant le quorum légal.
3. Le Mouvement est dissous par décision d'une assemblée générale extraordinaire, avec majorité des deux tiers.